



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCOTPA SA, ZE des Savis BP 10554 à GOND PONTOUVRE portant sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, une installation de concassage et une station de transit de produits minéraux au lieu-dit « Bois de l'Amas » sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L512-7 et suivants R.512-46-1 et suivants ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'enregistrement présentée par M. Alban BLEVIN, Président Directeur Général de la SCOTPA SA, ZE des Savis BP 10554 à GOND PONTOUVRE, portant sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, une installation de concassage et une station de transit de produits minéraux au lieu-dit « Bois de l'Amas » sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe, reçue à la préfecture le 22 mai 2017 ;

VU l'avis du 21 juillet 2017 de l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier ;

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de la Charente

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

VU les pièces des dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à enregistrement annexées à ces demandes comportant notamment :

- une demande correctement renseignée,
- une carte de 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000,
- un plan à l'échelle de 1/25000 au minimum des abords de l'installation,
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum,
- la comptabilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- l'étude d'incidence Natura 2000 ,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments de conformité aux plans et programmes,
- la situation de l'établissement dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000,

Considérant que l'installation de la société SCOTPA relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations Critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Régime du projet	Portée de la demande
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3		E
concassage de matériaux	2515-1 b		
transit de produits minéraux	2517-2		

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Alban BLEVIN, Président Directeur Général de la SCOTPA SA, ZE des Savis BP 10554 à GOND PONTOUVRE, à une consultation du public conformément aux dispositions des articles R512-46-12 et suivants du code susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une consultation du public sera organisée à la **mairie de ROULLET SAINT ESTEPHE, du lundi 21 août au mercredi 20 septembre 2017 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCOTPA, dont le siège social est zone d'emploi des Savis BP 10554 16160 GOND PONTOUVRE, en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, de concassage de matériaux et de transit de produits minéraux au lieu-dit Bois de l'amas sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du bureau de l'Environnement à la préfecture de la CHARENTE.

Le dossier relatif à la demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE **du lundi 21 août au mercredi 20 septembre 2017 inclus** afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de ROULLET SAINT ESTEPHE (**les lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30, mardi matin 8h30-12 h et vendredi 8h30-12h et 13h30-17h**) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet par les soins du maire de ROULLET-SAINT-ESTEPHE .

Les observations pourront également être transmises à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr dans le délai de la consultation du public.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 4 août 2017 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans la mairie de ROULLET SAINT ESTEPHE, pour l'installation située sur sa commune,
- par affichage dans la mairie de CLAIX, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont le territoire est compris dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné de l'installation.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

- par une mise en ligne sur le internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, onglet : politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.

- par une publication, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux du département, La Charente Libre et Sud-Ouest.

ARTICLE 3 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de ROULLET-SAINTE-ESTEPHE procédera à la clôture du registre et l'adressera au préfet de la Charente qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de ROULLET SAINT ESTEPHE et CLAIX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Charente statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code susvisé, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de ROULLET SAINT ESTEPHE et CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ANGOULEME, le **28 JUL. 2017**

P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cognac


Jean-Yves LE MERRER